

Nombre de membres élus au Bureau : 50	Membres en fonction : 50	Membres présents : 38	Absent(s) excusé(s) : 8	Absent(s) : 4	Pouvoir(s) : 0
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 4 février 2020

Vote(s) pour : 38
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 10 février 2020,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n°2020-02-10-BD-20 :

Club Metz Technopôle : attribution d'une subvention pour 2020 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

Rapporteur : Monsieur Dominique GROS

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le Budget Primitif 2020,

CONSIDERANT l'activité de l'Association « Club Metz Technopôle », à savoir :

- participation à l'animation et à la notoriété du Technopôle,
- stimulation des échanges et de la synergie entre les entreprises, les établissements d'enseignement supérieur et les laboratoires de recherche sur le site,
- accueil et intégration des entreprises nouvellement implantées sur le Technopôle,
- déploiement de liens sur l'espace Nord Lorraine,

CONSIDERANT la poursuite pour 2020 de ses objectifs de dynamisation de la culture de réseau et d'animation de ses commissions de travail,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 30 000 € à l'Association Club Metz Technopôle,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe ainsi que tous documents ou avenants s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Metz, le 11 février 2020
Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services



Barbara FALK



Convention d'objectifs et de moyens 2020 entre

METZ MÉTROPOLE et le CLUB METZ TECHNOPOLE

Entre

Metz Métropole, représentée par Monsieur Dominique GROS, Vice-président délégué au Développement Economique, dûment autorisé par délibération du Bureau en date du 10 février 2020
Adresse : 11 boulevard Solidarité 57070 METZ

ci-après désignée par les termes « **Metz Métropole** », d'une part ;

Et

L'association dénommée « Club Metz Technopôle », représentée par son Président, Monsieur Patrice BOURCET, agissant pour le compte de l'association
Adresse : 4 rue Marconi BP 25180, 57070 METZ

ci-après désignée par les termes « **Club Metz Technopôle** », d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La compétence de Metz Métropole en matière de développement économique se traduit notamment par l'amélioration du rayonnement et de l'attractivité du tissu économique de la Métropole. Le Technopôle est une infrastructure majeure de son développement économique.

Dès sa date de création en 1987, le Club Metz Technopôle s'est donné pour objectif de participer à l'animation culturelle, scientifique et économique du Technopôle, ainsi qu'à son rayonnement et son développement.

Le Club Metz Technopôle est un réseau de professionnels, qui a la particularité de réunir l'ensemble des acteurs économiques du territoire de la métropole messine : Représentants d'entreprises, d'établissements d'enseignement (Grandes Ecoles, Université de Lorraine, Université Georgia Tech Lorraine), de centres de Recherche et d'institutions, à travers différents événements toujours conviviaux.

Ses objectifs :

Animer, créer du lien et de la convivialité entre les acteurs du territoire ; Représenter et mobiliser les membres du Club en favorisant les échanges entre entreprises, institutions, enseignement, recherche et innovation ; Éclairer les évolutions de notre environnement ; Participer à l'animation, à la notoriété et au développement du Technopôle en valorisant les réflexions, activités et savoir-faire du Club et de ses membres. Présent sur le Technopôle de Metz depuis plus de 30 ans, il propose près de 30 rencontres chaque année : petits déjeuners thématiques, matinées et soirées découvertes, visites d'entreprises, conférences, matinales d'expertise, ateliers spécialisés...

Afin de mettre en œuvre ces actions, porteuses de plus-value pour le territoire, ses établissements et leurs salariés, il est aujourd'hui indispensable de mettre en place une animation mutualisée dans laquelle le Club Metz Technopôle a toute sa place.

Article 1 – Objet

Metz Métropole et le Club Metz Technopôle ont établi un partenariat actif dans l'animation, le développement et la promotion de la zone du Technopôle.

La participation de Metz Métropole est donc constituée par une subvention annuelle pour le fonctionnement de la structure et la mise en œuvre d'un programme d'actions. La présente convention en est la déclinaison pour l'année 2020.

Article 2 - Crédits de fonctionnement

Metz Métropole attribue une subvention de 30 000 € au Club Metz Technopôle pour l'année 2020 contribuant à la réalisation des objectifs et missions tels que définis à l'article 3 – Plan d'actions 2020 - de la présente convention.

Article 3 – Plan d'actions 2020

Le Club Metz Technopôle s'est défini des objectifs essentiels, en accord avec ses statuts et les attentes de ses partenaires :

- Réseauter : collaborer et tisser des liens avec des entreprises locales ;
- Se cultiver : monter en compétences par le partage d'expertises et de bonnes pratiques ;

- Rayonner : bénéficier d'une visibilité auprès des acteurs du territoire ;
- S'informer : anticiper et positionner votre entreprise lors de toutes les rencontres ;
- S'investir : représenter votre entreprise lors des activités ;
- Se divertir : participer à l'une de nos nombreuses soirées.

Pour remplir ses missions, le Club Metz Technopôle organise traditionnellement les rencontres et les manifestations suivantes :

- Les petits déjeuners : rencontres mensuelles ouvertes à tous les acteurs du Technopôle, de la Métropole messine et plus largement à leurs partenaires de la Région Grand-Est. Ils regroupent en moyenne entre 50 et 100 personnes sur un thème précis, un projet ou une entité en rapport avec le territoire ou l'actualité.
- Les conférences : 3 conférences par an touchant à une thématique d'actualité, un sujet de fond ou d'intérêt économique, culturel, sportif... Elles regroupent en moyenne 100 personnes.
- Les matinées et soirées découvertes : temps de rencontres pour apporter des éléments de compréhension et d'approfondissement sur les atouts et l'actualité de Metz et de sa Métropole regroupant 50 à 150 adhérents et sympathisants maximum.
- Les visites d'entreprises : réservées aux adhérents du Club, elles se déclinent en 4 à 8 visites par an regroupant de 15 à 30 personnes et permettant, outre la connaissance de l'entreprise, de créer des synergies.
- Le repas champêtre : réalisé tous les ans avant l'été, il permet de regrouper jusqu'à 150 personnes : étudiants, salariés, directeurs et chefs d'entreprise autour d'un événement convivial.
- Les Jeux de Metz-Technopôle : cet événement permet de rassembler en moyenne 150 entrepreneurs, salariés, étudiants et enseignants lors d'une soirée de défis sportifs. Pour sa 9e édition, ils s'inscriront dans le cadre de la semaine "Etudiant dans ma ville".
- Le Trophée mc6® : cet événement permet de valoriser l'esprit d'innovation et la créativité, développer les relations entre le monde de l'enseignement et les acteurs économiques, il attire plus de 250 personnes. Il comprend également le eTrophée prix décerné par les internautes au vu des pitches vidéos de chaque candidat. Il est précisé que cet événement fait l'objet d'un subventionnement distinct au titre du Budget d'Enseignement Supérieur, de Recherche et d'Innovation de Metz Métropole.
- Ateliers : 3 à 6 ateliers par an touchant à une thématique d'actualité, un sujet de fond ou d'intérêt économique. Ils ont pour but de faire participer les personnes présentes en les impliquant sous forme de jeux de rôles... Ils regroupent en moyenne 10 à 20 personnes.
- La Saint Nicolas du Club : un apéritif convivial aux goûts et couleurs des fêtes de fin d'année. Destiné à remercier nos adhérents et ouvert à nos sympathisants, ce nouveau temps fort en rencontres est l'occasion d'illustrer les valeurs du Club.

Quelques nouveautés sont à l'étude pour 2020 :

- La Nuit du Technopôle
- Les dîner-débat prestiges

Le Club Metz Technopôle porte également des événements organisés en partenariat avec la SAEML Metz Technopôles :

- Les matinales d'expertise : 1 par mois autour de thématiques managériales transversales qui regroupent en moyenne 30 participants.

Article 4 - Modalités de versement

Le premier versement de 70% de la subvention indiquée dans l'article 2 de la présente convention, sera mandatée à l'Association "Club de Metz Technopôle" à la signature de la présente convention, et le solde annuel sur présentation du rapport d'activité de l'année n-1 et d'un rapport moral établi par le Président sur la mise en œuvre des actions 2020 à transmettre à Metz Métropole au plus tard le 31 octobre 2020.

Article 5 - Comptes-rendus et contrôle de l'activité

Le Club de Metz Technopôle transmettra à Metz Métropole, au plus tard le 30 juin 2021, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires et notamment du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes.

Metz Métropole se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte-rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité.

Le Club de Metz Technopôle devra également communiquer à Metz Métropole tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales, ainsi que de son Comité de Direction.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par le Club Metz Technopôle à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, Metz Métropole se réserve le droit de demander au Club Metz Technopôle le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par Metz Métropole lorsque le Club Metz Technopôle aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, sauf motif valable (cas de force majeure).

Article 6 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2020 et s'achèvera le 31 décembre 2020, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

Article 7 – Résiliation

Si pour une cause quelconque résultant du fait du Club Metz Technopôle la présente convention n'est pas appliquée, Metz Métropole se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs du Club Metz Technopôle, sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus. Elle pourra, en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements de l'autre partie, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées et non justifiées.

La résiliation prendra effet trois mois après la réception de cet avis.

Article 8 – Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de deux mois à compter de la réception de l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

Pour le Club Metz Technopôle
Le Président

Pour Metz Métropole
Le Vice-Président Délégué

Patrice BOURCET

Dominique GROS
Maire de Metz

Résumé de l'acte

057-200039865-20200210-02-2020-DB20-DE

Numéro de l'acte : 02-2020-DB20
Date de décision : lundi 10 février 2020
Nature de l'acte : DE
Objet : Club Metz Technopôle : attribution d'une subvention pour 2020 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 13/02/2020
Numéro AR : 057-200039865-20200210-02-2020-DB20-DE
Document principal : 99_DE-20.pdf

Historique :

13/02/20 09:25	En cours de création	
13/02/20 09:26	En préparation	Catherine DELLES
13/02/20 13:59	Reçu	Catherine DELLES
13/02/20 14:01	En cours de transmission	
13/02/20 14:01	Transmis en Préfecture	
13/02/20 14:04	Accusé de réception reçu	